
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à 18 heures, à la salle polyvalente de Saint-Hilaire, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 23 : Auzon : Nadine Chateauneuf, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Chassignolles : Michel Clémensat (à partir de la délibération 2025-008), Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Marlène Roure, Michel Tardy, Gaetan Thonat, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Marie-José Entradas, Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Leroux, Jean-Pascal Riboulet, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Yann Bard, Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Vézézoux : Didier Robert.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : Anthony Coelho a donné pouvoir à Giovanni Piludu, Guy Lonjon a donné pouvoir à Marlène Gilbert, Myriam Pichon a donné pouvoir à Raymond Fouret, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Josiane Coste, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson a donné pouvoir à Yann Bard.

Nombre de votants : 28 puis 29 à partir de la délibération 2025-008

Date de la convocation : 12 février 2025

Secrétaire de séance : Josiane Coste

Le Président remercie chacun de sa présence et procède à l'appel, liste les pouvoirs et excuses et constate que le quorum est atteint. Il passe la parole à Dominique Cérés, maire de Saint-Hilaire.

Dominique Cérés salue l'ensemble des conseillers et se dit très heureux, en son nom et celui du conseil municipal, d'accueillir cette réunion. Il rappelle que Saint-Hilaire compte 170 habitants et que la commune est rurale, avec toutefois de moins en moins de paysans et quelques installations de nouveaux habitants, dont les besoins ne sont pas forcément les mêmes. Il insiste sur la nécessité pour la commune d'adapter les services présents et les actions. Il souhaite une excellente réunion à tous.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'engager la séance.

Délibération 2025-001

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président rappelle la problématique de l'exploitation du parc accrobranche d'Auzon Communauté, déjà évoqué dans les précédentes séances.

Afin de permettre la reprise avant la saison 2025, il propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant :

- Protocole transactionnel tripartite entre Champagnac Aventures, Accrobranche RSB et Auzon Communauté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ajouter le point proposé à l'ordre du jour de la présente séance,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Compte-rendu des décisions du président depuis le 27 novembre 2024

Monsieur le Président expose que la gestion quotidienne de la communauté, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil à son président. Ainsi, par la délibération 31/2020 du 25 juin 2020, le président a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, sous réserve de modification ultérieure, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation faite au titre de l'article L5211-10 du CGCT implique qu'il soit rendu compte à chaque conseil des décisions éventuellement prises par délégation du conseil.

30/12/2024	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN RECUPERATEUR D'EAU A MADAME PASSEMARD DANIELLE	DEC-2024-22
------------	---	-------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter la décision prise par le Président dans le cadre de ses délégations telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Prise en charge des frais de formation des agents communaux mis à disposition dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire

Monsieur Raymond Fouret, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse expose qu'une récente visite des services d'inspection de Jeunesse et Sport a permis de faire le point sur le service périscolaire des matins et soirs sur le territoire.

D'une part, le service est considéré au vu des effectifs comme un accueil multisite. La directrice ne peut alors donc pas assurer de remplacement et doit être uniquement en direction.

D'autre part, chaque site est considéré isolément pour les taux d'encadrement, bien évidemment, mais aussi pour les taux de diplômés et non diplômés au sein de chaque antenne (Azerat, Champagnac-le-Vieux, Frugères-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine, Saint-Hilaire, Vézézoux, Vergongheon).

Sur ces antennes, sont présents 1 à 4 animateur(s), soit d'Auzon Communauté, soit mis à disposition par les communes. L'ensemble des animateurs embauchés en direct par Auzon Communauté dispose a minima du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Pour les personnels communaux, un listing doit être fait. Mais il apparait d'ores et déjà qu'il sera nécessaire de faire former certains agents communaux.

Ces formations étant aux bénéficiaires des agents, des communes et de la communauté de communes, afin d'avoir une règle identique pour tous, le vice-président propose la ligne de conduite comme suivante :

- Les communes font remonter les noms des agents à former
- Auzon Communauté recherche les formations les plus adaptées et procède, après

- échanges avec l'agent et la commune, à l'inscription
- Auzon Communauté prend en charge les coûts des organismes de formation, celle-ci pouvant bénéficier d'une aide de la CAF.
 - Auzon Communauté peut mettre à disposition un véhicule de service.
 - Les communes libèrent leurs agents et assurent le remplacement de l'agent en formation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter la ligne de conduite ci-dessus présentée pour la prise en charge des frais de formation des agents communaux mis à disposition dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-005

Objet : Validation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « Les Lutins »

Monsieur Raymond Fouret, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, expose que le projet éducatif d'un ALSH constitue l'orientation politique que les élus souhaitent donner aux services d'accueil de loisirs péri et extrascolaire. Il est ensuite décliné par les équipes de direction en projet pédagogique pour chaque service ou séjour. Les activités ensuite proposées au sein des services doivent répondre aux objectifs du projet pédagogique, dans le cadre des orientations politiques du projet éducatif.

Le projet éducatif, écrit au lancement des services, puis légèrement toiletté en 2020, nécessite d'être repris.

Monsieur le Vice-Président présente le projet et indique que la commission Enfance Jeunesse a validé les éléments suivants :

« L'accueil de Loisirs Intercommunal d'Auzon Communauté est composé :

- *d'un centre d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires « Les Lutins » basé à Sainte-Florine*
- *d'un réseau de huit antennes d'accueil de loisirs périscolaires situées à Azérat, Champagnac-le-Vieux, Frugères-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine (écoles maternelles et école élémentaire), Saint-Hilaire, Vergongheon et Vézézoux.*

L'accueil de Loisirs Intercommunal accueille des enfants d'âge maternel et élémentaire et des adolescents.

L'accueil de Loisirs Intercommunal joue un rôle essentiel en complémentarité de l'action éducative de la famille et de celle de l'école. Il est avant tout un ensemble de lieux d'accueil où sont organisées des activités éducatives diverses et variées adaptées à l'âge des publics accueillis.

Ces publics d'enfants et d'adolescents sont encadrés par des équipes d'animateurs formés et compétents, équipes placées sous la responsabilité de professionnels de l'enfance qui coordonnent l'ensemble des activités proposées et qui veillent à ce que soit mis en œuvre le présent projet éducatif qui s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : apprentissage de la vie en collectivité

Doivent être développées les notions de respect de l'autre et de l'environnement, de tolérance, de politesse, de droits et devoirs de chacun.

Axe 2 : apprentissage de l'autonomie

Doivent être recherchées la responsabilisation progressive de chaque enfant ou adolescent dans la vie quotidienne et l'autonomie progressive du groupe dans son organisation et son fonctionnement.

Axe 3 : épanouissement personnel et collectif

Les activités proposées doivent tendre à développer l'aptitude de chacun à la curiosité, à la découverte, à la créativité, à l'écoute et à la communication.

Axe 4 : ouverture sur l'extérieur

Les activités proposées doivent favoriser les échanges entre enfants, jeunes et moins jeunes, des échanges à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, permettre la découverte d'activités nouvelles, culturelles ou sportives (notamment par l'organisation de séjours de découverte).

Ce projet éducatif est le cadre qui doit servir de référence pour la conception et la réalisation des projets pédagogiques des différents accueils périscolaires et extrascolaires, lesquels doivent travailler de manière coordonnée et en toute complémentarité. »

Monsieur le Vice-Président soumet le projet éducatif au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet éducatif de l'accueil de loisirs « Les Lutins » tel que ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-006

Objet : Validation du projet pédagogique de la micro-crèche « Les P'tits Lutins »

Monsieur le Président expose que le projet pédagogique correspond à un guide pratique de la vie en crèche. Il est destiné aux parents mais également à toute personne souhaitant en apprendre plus sur le fonctionnement du lieu. Ce projet permet d'avoir une vision, plus ou moins précise selon les crèches, de ce qui va être enseigné aux petits durant l'année à venir. La présence d'un tel projet est obligatoire pour toutes les crèches. Il est rédigé par l'équipe de la crèche et peut, éventuellement, évoluer pour être amélioré.

Le projet est présenté par le Président. Il comprend des éléments sur les items suivants :

- Les premiers accueils
- L'alimentation
- Le sommeil
- L'objet transitionnel
- L'hygiène
- Les soins
- La motricité libre
- Le jeu
- L'égalité fille-garçon
- Les sorties
- Les règles et les limites
- Le travail en équipe et les partenaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet pédagogique de la micro-crèche « Les P'tits Lutins » tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-007

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Lutins »

Monsieur le Président expose qu'il est demandé à Auzon Communauté par la CAF de modifier une nouvelle fois le règlement de fonctionnement de la crèche sur trois éléments :

- Une mauvaise formulation du relevé des arrivées et départs des enfants.
- La mise à jour du taux d'effort, plancher et plafond servant de base à la facturation.

- L'âge d'accueil des enfants : actuellement inscrit de 5 mois à 3 ans, il est nécessaire a minima de corriger la borne supérieure. En effet, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent permettre l'accueil jusqu'à 5 ans pour les enfants porteurs de handicap. Sur la borne inférieure, la CAF questionne Auzon Communauté sur la pertinence des 5 mois. En effet, la fin d'un congé maternité se situe à environ 2,5 mois après la naissance de l'enfant. Préalablement, il avait été établi de prendre les enfants à partir de 5 mois à la crèche de sorte à ne pas « entraver » les inscriptions chez les assistantes maternelles. Toutefois, on ne peut que constater la tendance nationale et locale de baisse du nombre d'assistantes maternelles. Sachant que les locaux, matériels, formations des agents sont compatibles avec l'accueil d'enfants dès leur plus jeune âge, il semble pertinent de se positionner à nouveau sur ce point.

Le projet de règlement de fonctionnement est présenté.

Alexandre Duboc explique que le comptage des temps de présence était fait au quart d'heure alors que la CAF demande à ce que ce soit à la minute. Au bout d'un dépassement de 11 minutes, cela doit déclencher une facturation. Yann Bard demande si les familles sont informées de cela. Elles le seront dès validation du règlement.

Concernant l'âge d'accueil des enfants, Jean-Paul Pastourel indique qu'il y a déjà des listes d'attente mais ajoute d'une part que la natalité reste en baisse sur le territoire et que d'autre part, les familles ont de plus en plus recours à des moyens d'accueil collectif. Il ajoute que parallèlement le nombre d'assistantes maternelles est en baisse partout. Il évoque également la différence de coût entre les différents modes d'accueil.

Raymond Fouret estime qu'abaisser l'âge d'accueil des enfants peut rendre service aux habitants.

Pascal Faure demande s'il y a beaucoup d'extérieurs au territoire d'Auzon Communauté dans les effectifs de la crèche. Jean-Paul Pastourel indique que cela concerne en ce moment une famille.

Monsieur le Président, en marge de l'échange, informe l'assemblée que le Relais Petite Enfance est fermé depuis le début de l'année en raison de l'absence de l'animatrice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De modifier les modalités du relevé des arrivées et des départs des infos telles que demandé par la CAF,
- De mettre à jour dans le règlement de fonctionnement les taux d'effort, plancher et plafond servant à la facturation,
- De modifier l'âge d'accueil des enfants au sein de la micro-crèche soit à partir de 2,5 mois et jusqu'à 5 ans (pour les enfants porteurs de handicap),
- De valider en conséquence, le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Lutins »,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Michel Clémensat.

Délibération 2025-008

Objet : Projet de réaménagement et rénovation énergétique de la micro-crèche « Les P'tits Lutins »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la délibération 2023-123 du 14 décembre 2023, une étude thermique et d'agencement de l'espace du bâtiment de la crèche / R.P.E. a été réalisée avec le soutien financier du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE).

Un scénario fonctionnel permettant notamment d'accueillir 18 (+ 3) enfants et de générer un gain énergétique prévisionnel supérieur à 50% a été présenté par le bureau d'études.

Le plan de réagencement est présenté. Le programme de travaux consiste notamment à :

- Permettre l'accueil des enfants en 2 groupes d'âge
- Optimiser l'usage des locaux et notamment des grands halls
- Qualifier un espace de stockage à l'arrière
- Améliorer le confort d'été en installant des brise-soleil orientables
- Favoriser l'usage des extérieurs en couvrant les structures existantes pour faire des préaux
- Installer des panneaux photovoltaïques en auto consommation
- Traiter les ponts thermiques (acrotères notamment)
- Changer la chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau

A partir de ce scénario estimé à 576 000 € H.T. de travaux, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Le programme ACTEE peut à nouveau être sollicité pour financer cette opération, sur la base d'une mutualisation avec les communes d'Auzon et de Sainte-Florine qui consultent pour la maîtrise d'œuvre de leurs groupes scolaires respectifs.

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- Mars 2025 : consultation de maîtrise d'œuvre
- Septembre 2025 : Avant-Projet Définitif
- Novembre 2025 : Consultation des entreprises
- Janvier 2026 : Démarrage des travaux
- Aout 2026 : Fin des travaux

L'étude de maîtrise d'œuvre est estimée à 12.84% d'honoraires (sourcing BE Morpho) sur le montant de travaux prévisionnel et le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En € H.T.	Recettes	
Frais d'étude	73 958.40 €	ACTEE (65%)	48 072.96 €
		Enveloppe (15%)	11 093.76 €
		Auzon Communauté (20%)	14 791.68 €
TOTAL	73 958.40 €		73 958.40 €

Michel Clémensat demande si le financement ne concerne bien que la maîtrise d'œuvre. C'est en effet le cas ; pour les travaux, des subventions importantes de la CAF sont mobilisables, les fonds européens sont aussi explorés.

Michel Clémensat demande également qui a rédigé le cahier des charges. Alexandre Duboc indique que la mission d'étude réalisée par le cabinet Euclid allait jusqu'à la rédaction du D.C.E. pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet et le plan de financement tels que ci-dessus présentés,
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention afférentes,
- D'autoriser le Président à signer la convention du programme ACTEE
- D'autoriser le Président à lancer la consultation nécessaire,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-009

Objet : Validation de la convention d'objectifs et de moyens avec la médiathèque départementale de la Haute-Loire

Monsieur le Président rappelle que la gestion des bibliothèques est communale mais que le réseau des bibliothèques est animé et coordonné par Auzon Communauté dans le cadre de l'intérêt communautaire défini comme suit :

« Mise en place et coordination d'un réseau intercommunal des bibliothèques et des points lecture

- Pilotage du réseau à l'échelle intercommunale
- Animation du réseau à l'échelle intercommunale

- *Action de promotion de la lecture publique à l'échelle du réseau intercommunal*
- *Acquisition et gestion d'ouvrages d'intérêt communautaire à l'échelle du réseau intercommunal.* »

Par ailleurs, la médiathèque départementale met à disposition différents supports et apporte aussi une aide en ingénierie sur les projets, propose des animations et des formations.

Pour bénéficier de ces avantages, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, il est nécessaire que le territoire (les communes ayant une bibliothèque et l'intercommunalité) conventionne avec la médiathèque départementale.

Le projet de convention est présenté, il reprend les obligations de chacun (MD, Auzon Communauté, communes) et fixe une trajectoire d'évolution concertée pour chaque bibliothèque.

Marie-José Entradas insiste sur la nécessité que l'ensemble des communes concernées délibèrent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet de convention entre la médiathèque départementale, Auzon Communauté et les communes tel que présenté,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention au nom d'Auzon Communauté.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-010

Objet : Rapport d'activité 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale 2024 du PETR du Pays de Lafayette

Monsieur Raymond Furet, représentant d'Auzon Communauté sur le contrat local de santé, rappelle que les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté de communes d'Auzon communauté, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé.

La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du Pays de Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un

travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays de Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain. Ils ont également coconstruit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI. Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Un Contrat Local de Santé pour la période 2024-2029 a ainsi été rédigé et signé le 18 décembre 2024 par le PETR du Pays de Lafayette et la délégation Haute-Loire de l'Agence Régionale de la Santé, regroupant la synthèse du diagnostic local qualitatif de santé, les fiches-actions à déployer sur cette période ainsi que les engagements réciproques des signataires.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) du Pays de Lafayette est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire, qui a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées, par le biais d'une approche globale et participative.

Un CLSM possède 5 objectifs stratégiques :

- ✓ Mettre en œuvre une observation en santé mentale (groupe de travail santé mentale du CLS),
- ✓ Permettre l'accès aux soins psychiatriques et la continuité de l'accès aux soins,
- ✓ Favoriser l'insertion sociale, la pleine autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- ✓ Lutter contre la stigmatisation et les discriminations,
- ✓ Promouvoir la Santé Mentale,

Les problématiques relevant de la santé mentale ont été largement évoquées au sein du groupe de travail homonyme ainsi que dans les autres groupes, et ont fortement mobilisé les partenaires, en particulier des cadres de la psychiatrie publique et psychologues, ainsi que la coordination du PTSM. Ainsi, 8 fiches actions sur les 17 élaborées dans le cadre des groupes de travail, ainsi qu'une fiche-action hors groupe de travail (SISM) relèvent directement ou transversalement de la thématique de la santé mentale.

En outre, les élus du PETR du Pays de Lafayette et le coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale se sont mobilisés en 2024 dans le cadre d'opérations de valorisation et d'attractivité du territoire auprès d'étudiants en médecine.

Le coordonnateur a également participer à des actions de formation et d'échanges partenariaux afin de consolider les liens avec les réseaux associatifs et institutionnels locaux et départementaux.

Conformément aux obligations de l'ARS concernant le cofinancement des postes de coordination d'un CLS et d'un CLSM, l'ensemble de ces travaux doit faire l'objet de rapports d'activités annuels sur la période 2024-2029 ainsi que d'un rapport d'activités global à l'issue de la période d'activité du Contrat Local de Santé.

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,
- Vu, l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,
- Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
- Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023,
- Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2,
- Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,
- Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V : « *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* ».
- Vu, l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,
- Vu, la délibération du conseil communautaire d'Auzon communauté n° 2024-089 en date du 12 décembre 2024, validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette,
- Vu, la délibération du conseil communautaire d'Auzon communauté n° 2024-090 en date du 12 décembre 2024, validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette préalablement à sa signature par M. le Président du Pôle D'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette intervenue le 18 décembre 2024,

Les membres du conseil communautaire d'Auzon communauté sont invités à se prononcer sur la validation du rapport d'activités 2024 afférent au Contrat Local de Santé 2024-2029 du PETR du Pays de Lafayette ainsi qu'à son Conseil Local de Santé Mentale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale du PETR du Pays de Lafayette.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-011

Objet : Avenant n°1 au CRTE d'Auzon Communauté

Monsieur le Président rappelle que par délibération 16/2022, le Conseil Communautaire avait validé la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et le Département. Ce nouveau dispositif visait à planifier et regrouper les différentes interactions entre les EPCI, les communes et l'Etat. Ce document s'articulait autour d'un projet de territoire et de 29 fiches actions et 14 fiches projet.

Par circulaire du 27 janvier dernier, M. le Préfet, à la demande du Président de la République, incite Auzon Communauté a proposé un avenant au CRTE qui devient le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique.

Il est demandé de resserrer le contrat sur quelques actions entrant dans les axes définis par la Conférences des Parties (COP) Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Haute-Loire. L'avenant doit concerner les projets pouvant se réaliser ou démarrer sur les années 2025 et 2026 préférentiellement.

Pour Auzon Communauté, il est proposé le projet d'avenant et les fiches-projets suivantes et qui se résument comme suit :

Axe	Projet	Priorité	Coût prévisionnel
Bâtiment / Encourager la sobriété et réduire de 30 % les consommations du parc tertiaire d'ici 2030.	Rénovation énergétique et restructuration du bâtiment Crèche / RPE	1	650 000 € H.T.
	Rénovation énergétique et restructuration du siège d'Auzon Co / Pôle Enfance Jeunesse	2	900 000 € H.T.
Ressources naturelles / Foncier / Accompagner les acteurs des territoires pour créer de nouveaux modèles d'aménagement plus sobres en foncier permettant de réduire d'au moins 50 % la consommation d'ENAF d'ici à 2030...	Engager une démarche de PLUi (sous réserve de validation)	1	200 000 € H.T.
	Recruter un V.T.A. expertise en développement	2	60 000 € (18 mois)
Transport / Favoriser un tourisme local décarboné	Requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux	1	800 000 € H.T.
Transport / Promouvoir et développer les transports en commun, la mobilité active, le covoiturage et la mobilité partagée pour rendre possible une réduction de 15 % de l'utilisation de la voiture individuelle...	Mise en œuvre des actions inscrites au schéma directeur cyclable	2	80 000 € H.T.

Monsieur le Président en profite pour faire un point sur le projet du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux. Il indique que suite aux analyses des sédiments, et après une nouvelle réunion avec les services de l'Etat à la fin janvier, il apparaît que certains taux en zinc, cadmium, arsenic et plomb, pourtant issus du fond géologique local, ne permettent pas l'épandage des sédiments. Il n'existe en résumé aucune possibilité de traitement en adéquation avec les moyens d'Auzon Communauté. Il a donc été conclu de laisser les sédiments en place mais d'essayer d'améliorer l'alimentation en eau, de sorte à éviter les montées en température et le développement des bactéries.

Le Président ajoute que l'enveloppe du projet a été légèrement revue car le traitement des sédiments impactait fortement le budget du projet, mais il est nécessaire aussi de procéder à des investigations sur la digue, qui pourraient amener la nécessité de travaux.

Il indique également son inquiétude à lancer les travaux à partir de septembre, dans un calendrier serré, tandis que pour le moment, il n'a pas reçu de propositions définitives de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il souligne également les précautions nécessaires à prendre au vu des espèces invasives potentielles présentes sur le site.

Après ce point d'étape il soumet au vote le projet d'avenant au CRTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'avenant n°1 au C.R.T.E. tel que présenté,
- D'autoriser le président à procéder à sa signature,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-012

Objet : Notifications de subventions dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 5 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
MOLINERO DI FUSCO	Simone	CHAMBEZON	8 860.41 €	886.00 €	AUTONOMIE
DELPIAZZO	Jean-Charles	SAINTE-FLORINE	65 468.62 €	6 544.00 €	ENERGIE
DELSART / DEPARIS	Marie / Dominique	VERGONGHEON	4 500.00 €	450.00 €	AUTONOMIE
FRAYSSE	Xavier	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	70 000.00 €	7 000.00 €	ENERGIE
PASSEMARD	André	VEZEZOUX	5 396.56 €	540.00 €	AUTONOMIE
TOTAL				15 420.00 €	

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des 5 bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 15 420.00 €
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-013

Objet : Adhésion à l'agence Haute-Loire Attractivité et désignation d'un référent technique.

Monsieur le Président expose que le département de la Haute-Loire a lancé, en substitution et extension de la maison du tourisme, une agence d'attractivité. Celle-ci vise à faire la promotion globale de la Haute-Loire tant envers les touristes que les porteurs de projet.

Dans ce second cadre, Haute-Loire Attractivité a recruté l'agence Laou pour relayer sa démarche qui se synthétise comme suit :

1) Les cibles de l'attractivité résidentielle

- Les catégories : Enfants du pays, salariés qualifiés, artisans, médecins etc...
- Les critères qui font partir : Coût logement, transport, stress, pollution, etc..
- Les critères qui font venir : Réussite sociale, réussite familiale, réussite culturelle, réussite physiologique

2) Parcours "client"

- Réflexion, prise d'info, recherche active, installation
- Capturer le flux : Filtrer, enregistrer, contacter
- Aide à la recherche : Emploi, logement etc...

3) Les piliers de la stratégie d'attractivité

- Vision / cap
- Définir un écosystème
- Indicateur de résultat
- Définir une bannière commune

4) Information territoriale

- Définition d'un référent par territoire
- Définir les portes d'entrées : Office de tourisme, EPCI, commune

5) Suites à donner :

- Définir le référent EPCI
- Formation du référent à la gestion du logiciel de saisie des contacts (prévue en mars)

Monsieur le Président indique que l'agence d'attractivité accompagne aussi Auzon Communauté sur la possible reprise de l'Étincelle. Evelyne Miche indique qu'elle a également fait visiter le centre à différents porteurs de projet, sans succès pour le moment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'adhésion d'Auzon Communauté à l'agence Haute-Loire Attractivité pour un montant annuel de 30 €,
- De désigner comme référent technique de la démarche, Mme Lucie Bissier, dont la mission comporte l'accompagnement des porteurs de projet,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-014

Objet : Convention d'assistance retraite avec le centre de gestion de Haute-Loire

Monsieur le Président expose que par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-015

Objet : Création d'un poste d'animateur volant à mi-temps

Monsieur le Président expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'augmentation des effectifs, notamment en périscolaire, il est proposé de créer un emploi permanent d'animateur volant, en référence au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 17.5/35ème, ouvert aux contractuels, dont la rémunération sera calculée en fonction de l'indice brut 367 majoré 366 augmenté le cas échéant du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la création du poste d'animateur telle que ci-dessus présentée,
- D'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires au recrutement,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-016

Objet : Désignation d'un référent technique « Ambroisie »

Monsieur le Président expose que l'ambroisie est une espèce invasive dont les conséquences sur la santé publique peuvent être importantes. A ce titre, un référent « ambroisie » élu avait été désigné par délibération 119/2020 du 21 décembre 2020 : Dominique Cérés.

A ce jour, notamment via le Contrat Local de Santé du PETR, il est souhaité de relancer l'action de vigilance sur l'ambroisie et il est demandé à Auzon Communauté de désigner un référent technique. De part ses fonctions de chargé de projet activité de pleine nature au sein d'Auzon Communauté, M. Yannick Dupoux est amené à circuler sur le territoire notamment dans les chemins etc.

Michel Clémensat souligne aussi la problématique de la renouée du Japon. Giovanni Piludu

indique que c'est un problème compliqué car l'espèce se développe aussi sur des espaces privés sur lesquels il n'y a pas de prise. Il précise que la commune d'Auzon traite la renouée sur ses espaces publics et que cela prend beaucoup de temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner M. Yannick Dupoux en tant que référent technique « Ambroisie » d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-017

Objet : Fonds de concours 2025

Monsieur le Président expose qu'au vu des perspectives budgétaires 2025 et 2026, à la demande de plusieurs communes membres, le bureau communautaire a débattu de la possibilité de mettre en place en 2025 des fonds de concours à destination des 12 communes d'Auzon Communauté.

Il est proposé, en se basant sur les expériences précédentes, d'attribuer un fonds de concours de 20 000 € par commune, soit 240 000 € au total.

Il est rappelé que les fonds de concours sont amortis en 1 an, qu'il faut donc prévoir en 2026 une dépense de fonctionnement équivalente. Il faudra donc être vigilant sur le fonctionnement 2025 pour dégager un excédent suffisant, à défaut, il sera nécessaire de prendre sur l'excédent cumulé.

Il est proposé le règlement suivant :

« Article 1 – Les objectifs »

La communauté de communes d'Auzon Communauté met en place des fonds de concours afin d'accompagner des projets de ces communes membres.

Article 2 – Le périmètre

L'ensemble des 12 communes membres de la communauté de communes peut prétendre au bénéfice d'un fonds de concours intercommunal.

Article 3 – Les conditions d'attribution

3.1 Les critères d'éligibilité :

Le projet présenté au bénéfice du fonds de concours est nécessairement un projet d'investissement.

3.2 Contenu du dossier de demande :

Le dossier de demande comprend :

- *Une présentation succincte du ou des projet(s) permettant d'apprécier son (leur) caractère supra-communal le cas échéant ;*
- *Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des cofinancements dans la limite de 80 % de co-financements publics, approuvé par délibération de la commune ; le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs et cette part ne pourra être inférieure à 20 % du montant total du projet.*
- *La délibération doit préciser le calendrier d'exécution de l'investissement. La réalisation complète de l'investissement devra être achevée au plus tard au 31/12/2026.*

Article 4 – Les modalités d'application

Chaque commune dispose d'une enveloppe de 20 000 euros.

Chaque commune doit justifier de la réalisation de son projet pour obtenir le versement du fonds de concours (état récapitulatif des dépenses certifié, photos).

Article 5 – Le déroulement de la procédure

5.1 Dépôt de la demande :

Dépôt d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes accompagnée des pièces justificatives utiles **avant** le début d'exécution de l'investissement. Les opérations déjà engagées ou finalisées à la date de la délibération instituant le présent fonds de concours ne sont pas recevables.

5.2 L'instruction de la demande :

- La demande du fonds de concours est instruite par les services de la communauté de communes ; si elle est réputée complète elle permet le commencement des travaux mais n'est pas gage de l'attribution du fonds de concours ;
- La demande est soumise au conseil communautaire et la décision prise est communiquée dans les plus brefs délais ;

5.3 Le versement de la subvention

Le versement de la subvention a lieu :

- sur présentation du plan de financement définitif et justificatifs ;
- à la réalisation complète du projet concerné (**avant fin 2026**).

Article 6 – La durée du règlement

Le présent règlement prend effet dès délibération le validant, pour un dépôt de candidature avant le 15/06/2025. Il n'est valable que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2025 d'Auzon Communauté. »

Jérôme Cloux indique comprendre et ne pas juger le dispositif proposé. Il souhaite toutefois formuler une observation. D'une part, le soutien financier de la communauté de communes à ses communes membres peut, certes, passer par des fonds de concours, impactant en investissement puis en fonctionnement par le biais des amortissements, mais il est également possible de faire des prêts aux communes. Cette possibilité aurait pu être étudiée, sachant que cela a déjà été fait par le passé. Dominique Cérés précise que cela avait été le cas pour l'aménagement de la salle où se passe la séance de ce jour.

Jérôme Cloux poursuit son observation et indique que les résultats et les fonds de roulement des communes sont publics et disponibles sur internet. Il lui semble que certaines communes ont un fonds de roulement suffisant et qu'elles n'en auraient pas un besoin impérieux. Il souligne aussi que 2 ou 3 communes sont plutôt en difficulté sur le fonctionnement et n'ont que peu de capacité d'autofinancement. Il ne faudrait pas que le dispositif des fonds de concours vienne engendrer des dépenses supplémentaires pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe.

Michel Clémensat indique son profond désaccord. Il estime d'une part que les communes sont autonomes et bonnes gestionnaires, elles ne font pas un investissement pour le fonds de concours mais parce qu'il y a un besoin. D'autre part, il précise que, selon lui, un élu n'a pas à juger du besoin des autres communes.

Jérôme Cloux indique que ce n'est pas du tout le cas, mais qu'à la présente séance, c'est l'intérêt d'Auzon Communauté qui doit être regardé, et que les fonds de concours sont une dépense définitive à la différence d'un prêt.

Michel Clémensat regrette toutefois les propos tenus car Auzon Communauté est un établissement de coopération intercommunale et que les communes doivent aussi en retirer un service, un soutien etc. Il s'étonne de juger de l'opportunité du dispositif proposé alors que d'autres investissements n'ont pas éveillé le même discours tandis que le bénéfice pour l'ensemble des communes pourrait être questionné.

Didier Robert indique comprendre l'idée développée par Jérôme Cloux et rappelle que parfois les communes ont mis deux ou trois ans avant de consommer l'enveloppe.

Raymond Fouret indique être pour le dispositif proposé par solidarité entre les communes. Il reconnaît que la commune de Sainte-Florine, par sa taille, n'a pas la même nécessité immédiate de cette enveloppe que les communes plus modestes. Il estime qu'il n'y a pas opposition entre les fonds de concours et les prêts, les deux pouvant avoir leur place.

Jean-Paul Pastourel souhaite rappeler qu'il ne peut y avoir toujours accord unanime sur tout et qu'il faut du débat, de l'échange au sein de l'assemblée. Il entend l'avis technique émis par Jérôme Cloux et l'entend comme une alerte, un conseil à prendre en compte ou non. Il indique que cette observation ne remet pas en cause selon lui la gestion des communes. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le dispositif des fonds de concours 2025 tel que ci-dessus présenté,
- De prévoir l'inscription budgétaire correspondante pour un montant de 240 000 €,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-018

Objet : Autorisation de signer un protocole transactionnel tripartite entre Champagnac Aventure, Accrobranche RSB et Auzon Communauté.

Monsieur le Président expose les motifs qui rendraient nécessaire la signature d'un protocole transactionnel tripartite entre Champagnac Aventure, Accrobranche RSB et Auzon Communauté :

- 1) Dans le cadre d'une délégation de service, l'exploitation du parc accrobranche d'Auzon Communauté à Champagnac-le-Vieux, a été confiée à la société Champagnac Aventure pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La société Champagnac Aventure a demandé par courrier recommandé du 16/09/2023 la résiliation de la convention de DSP au 1^{er} décembre 2023. Cette demande était irrecevable du fait de la consistance de la DSP, dont l'exploitation est aux stricts risques et périls du délégataire.

L'article 6 de la DSP en cours de validité stipule que « Toute cession, même partielle, du contrat est interdite sans l'agrément préalable d'Auzon Communauté. Il en est de même pour la sous-traitance. »

Par délibération 2024-079 du 27 novembre 2024, le Conseil Communautaire a donné un agrément préalable de principe à cette cession.

Par courrier recommandé du 19 décembre 2024, Champagnac Aventure a confirmé son souhait de céder le contrat de délégation de service public à la société Accrobranche R.S.B..

Les vérifications de l'aptitude du candidat à assurer la mise en œuvre du contrat de délégation de service public sont en cours et, si elles sont concluantes, donneront lieu à la proposition au conseil communautaire d'un avenant de cession.

- 2) La société Champagnac Aventure, conformément au contrat de délégation de service public, a reçu les deux titres de recettes correspondant à la redevance 2024 du parc :
Titre 903 du 2 juillet 2024 d'un montant de 4500 €

Titre 2423 du 31 décembre 2024 d'un montant de 4000 €.

Par mail du 23 septembre 2024, Champagnac Aventure a sollicité une réduction du montant de la redevance.

Reçue en entretien le 19 novembre 2024, la société Champagnac Aventure a fait part de son compte de résultat 2024 et de son bilan.

Champagnac Aventure n'est pas en mesure de régler la redevance 2024.

3) Champagnac Aventure a acquis à l'ouverture du parc différents biens nécessaires à l'exploitation à savoir (liste non exhaustive) :

5 équipements professionnels pour les accompagnateurs

Un véhicule

Un logiciel de caisse

Divers outillages nécessaires à l'entretien du site

...

Ces biens sont évalués à 5650 € et représentent le seul actif de la société Champagnac Aventure.

4) Dans le cadre de la cession proposée du contrat d'exploitation, la société Accrobranche R.S.B. doit démontrer sa capacité à gérer le parc et notamment prouver qu'elle dispose des équipements nécessaires.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'Auzon Communauté est favorable au principe de la cession du contrat de délégation de service public par la société Champagnac Aventure au bénéfice de la société Accrobranche R.S.B.,

Considérant qu'Auzon Communauté souhaite que le parc accrobranche soit exploité conformément au contrat de délégation de service dès la saison 2025,

Considérant que la société Accrobranche R.S.B. souhaite reprendre l'exploitation du parc et accepte le bénéfice du contrat de délégation de service public,

Considérant que pour cela, la société Accrobranche R.S.B. a la nécessité de posséder divers équipements,

Considérant qu'à ce jour la société Champagnac Aventure possède lesdits équipements nécessaires à l'exploitation du parc accrobranche, qui constitue ses seuls biens,

Considérant qu'à ce jour, la société Champagnac Aventure est redevable de 8500 € à Auzon Communauté,

Considérant qu'Auzon Communauté ne souhaite pas conclure de cession de DSP sans avoir préalablement l'assurance du paiement de tout ou partie de la dette de Champagnac Aventure,

Il est proposé de conclure la transaction suivante dans l'intérêt général et des parties :

- Auzon Communauté accepte de réduire le montant de la redevance à hauteur de 5650 € et prévoiera au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réduction du titre.
- Accrobranche R.S.B. s'engage à verser à Auzon Communauté la somme de 5650 € visant à couvrir la dette d'exploitation de Champagnac Aventures.
- En contrepartie du paiement qu'elle réalise en lieu et place de Champagnac Aventure, la société Accrobranche R.S.B. deviendra propriétaire de plein droit des équipements inscrits à l'actif de la société Champagnac Aventure, qui déclarera renoncer à tous ces droits et titres sur lesdits biens.

Le Président indique que ces éléments seront également examinés par des juristes. L'assemblée estime, au vu du contexte, que c'est un moindre mal et qu'il s'agit de ne pas tout perdre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le principe du protocole transactionnel tripartite ci-dessus exposé,
- D'acter une réduction sur la redevance 2024 de 2850 € du parc accrobranche soit un montant résiduel dû par Champagnac Aventure de 5650 €,
- De mandater le Président pour solliciter toute expertise juridique sur l'acte,
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel, dès lors qu'il sera validé juridiquement, et qu'il sera signé par les deux autres parties,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Président rappelle qu'Auzon Communauté a demandé aux communes de se positionner sur le transfert de la compétence planification à Auzon Communauté, en vue d'un potentiel Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire. Il rappelle qu'aux termes de la loi, il est bien prévu, pour la période 2021-2031 que les communes disposant d'un document d'urbanisme ou l'ayant prescrit a minima, bénéficient d'un hectare constructible. Il précise que sur la période suivante, l'enveloppe sera évaluée en fonction de la consommation effective. Didier Robert et Giovanni Piludu indiquent que leurs communes respectives ont validé le transfert. D'autres vont délibérer prochainement (Vergongheon, Saint-Hilaire...). Le Président indique que le vote de la commune de Sainte-Florine, qui représente un tiers des habitants sera déterminant. Raymond Fouret indique que les adjoints sont favorables à ce transfert que le vote aura lieu le 7 mars.

Le Président fait ensuite un point sur le transfert des compétences Eau et Assainissement qui, à ce jour, reste effectif au 1^{er} janvier 2026. Il indique que, pour la compétence eau, il semble que le transfert au S.G.E.B. soit acté. Concernant l'assainissement, il précise qu'il serait envisagé qu'Auzon Communauté garde la maîtrise de l'investissement et que le fonctionnement pourrait être assuré par les communes, par délégation ou autres moyens juridiques, en cours d'étude. Raymond Fouret indique qu'il travaille actuellement avec le S.G.E.B. sur le maintien ou non du S.M.A.B.. Dominique Cérès indique que la C.D.L. passe dans toutes les communes actuellement et qu'elle souligne l'importance des démarches administratives à effectuer, il faudra donc statuer rapidement. Didier Robert informe le conseil communautaire que le Sénat s'est prononcé pour l'arrêt du caractère obligatoire du transfert et qu'un vote à l'assemblée national est prévu le 13 mars 2025.

Pour finir la séance, il est rappelé qu'Auzon Communauté peut mettre à disposition des communes des bancs dans la limite du stock qui est de 8. Les communes de Saint-Hilaire, Vézézoux et Champagnac-le-Vieux en souhaite un.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h30.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Jean-Paul Pastourel

Josiane Coste

